



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 31 janvier 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : BONNIEL Aude

2024-1-7

SDEHG - RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de **rénover 124 points lumineux** dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 73 % sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif ENGIE Larra 2023, seraient les suivants

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		2 214€/an
Factures d'électricité	3 607€/an	1 032€/an
Total des dépenses	3 607€/an	3 246€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG

Article 2 : DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

Article 3 : DIT que ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement

Pour : 18

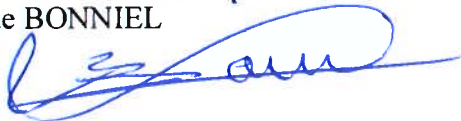
Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Aude BONNIEL



Le Maire,
Jean-Louis MOIGNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.